**Document accompagnant la contribution Enedis : « Procédure de raccordement des RPD au RPT - proposition de modification de l'article 1.3.2, octobre 2025 »**

En préambule, Enedis constate que cette concertation a deux visées :

- Les sujets concernant les GRD en tant qu'utilisateurs du RPT,
- Les sujets concernant les GRD en tant qu'acteurs de la gestion du système électrique.

Concernant ce deuxième type de sujet, Enedis considère qu'il convient de les aborder dans cadre complémentaire à celui de la concertation. A titre d'illustration, RTE et Enedis doivent partager des informations sur leurs réseaux respectifs pour concourir à la meilleure gestion possible du système électrique.

Enedis est donc favorable à :

- **Des engagements mutuels d'Enedis et RTE en matière de partage des données :** caractéristiques de réseaux, visibilité sur les projets en développement (file d'attente) sur le RPD et le RPT, transparence sur les hypothèses d'études… Pour une gestion optimale du système électrique, le partage d'informations entre RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution mérite d'être renforcé. Les dynamiques positives d'échanges pour Caparéseau doivent par exemple être poursuivies.
- **Davantage d'engagements de RTE dans les retours adressés à Enedis :** Afin de répondre correctement aux demandes de ses clients, Enedis a besoin de davantage d'homogénéité et de détail de la part de RTE dans ses réponses aux demandes d'étude. Enedis remarque toutefois une amélioration dans l'uniformisation et le détail des retours que RTE a pu lui adresser dernièrement. Afin de s'assurer que la qualité des retours de RTE demeure à un niveau qui permette à Enedis de renseigner au mieux ses clients, Enedis demande à nouveau à RTE à ce que les trames de retours d'études d'insertion et exploratoire figurent dans sa DTR. De plus, toujours dans un souci d'améliorer les réponses faites à ses clients, Enedis demande à RTE :
    - **que les coûts et délais soient engageants et accompagnés de réserves explicites.** Enedis accueille favorablement la possibilité pour le GRD de solliciter une PTF dans le cas où les coûts des ouvrages du RPT interviennent dans l'offre du client RPD. Néanmoins, Enedis estime raisonnable que RTE porte des engagements également sur les coûts et délais des études d'insertion (dans la limite de +/-15 % et sous certaines réserves explicitées dans sa DTR), de sorte à permettre au GRD de répondre aux attentes de la CRE exposées dans sa délibération 2019-275.
    - **de veiller au respect de ses délais de réponse.** Un retard dans les réponses de RTE serait de nature à ne pas permettre à Enedis de répondre dans les délais in fine aux clients usagers des réseaux. A minima, une prévenance de la part de RTE concernant ces retards dès qu'ils sont prévus permettrait à Enedis d'en informer ses clients. Le respect de ces délais pourrait être favorisé par l'introduction dans la DTR de mesures incitatives (réduction du délai de réponse en cas de retard sur la qualification de la demande, acceptation tacite de la demande en cas d'absence de retour, *reporting* annuel sur les délais de réponse…)

- **Une coopération encore plus forte des équipes de RTE et d'Enedis pour l'étude des contraintes de réseaux :** Enedis est tout à fait favorable à travailler conjointement avec RTE pour assurer une visibilité sur les projets en cours de développement sur son réseau. Réciproquement, Enedis a besoin de visibilité de la part de RTE sur les zones en contrainte et les projets en développement sur le réseau de transport. Cela permettrait à Enedis et RTE d'identifier les zones où des contraintes de réseaux sont le plus susceptibles d'apparaître et où les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport doivent en conséquence renforcer leur vigilance et leurs critères de déclenchement d'études. A l'inverse, pour les zones les moins en contrainte, les critères de déclenchement d'études pourraient être allégés ce qui diminuerait la charge des équipes d'Enedis et de RTE. Enedis propose donc à RTE :
    - de travailler avec Enedis et les autres gestionnaires de réseaux à la fiabilisation des données de réseau présentes sur Caparéseau et CartoStock,
    - de relever les critères de déclenchement d'études dans les zones les moins en contrainte : à ce titre, Enedis remercie RTE d'avoir proposé un tel relèvement pour les installations relevant de S3REnR mais propose que cela soit étendu aux installations ne relevant pas d'un S3REnR.
    - de limiter la prise en compte des installations BT > 36 kVA et le cumul des puissances des installations aux seules zones les plus contraintes ; la fourniture mensuelle de la liste des installations raccordées et en cours de développement sur le réseau de distribution est largement suffisante pour donner au gestionnaire du réseau de transport une visibilité sur les dynamiques de raccordement.
- **Un cadre vertueux pour la collectivité pour les ORO** (**offres de raccordement optimisées**) **et les ORREM** (**offres de raccordement de référence avec extension mutualisée**) **:** Enedis accueille favorablement l'introduction dans la DTR de RTE de dispositions permettant à Enedis de proposer des ORO et des offres à ses clients dans les zones ORREM. Néanmoins, concernant les ORO, Enedis doit pouvoir les remettre à ses clients dès lors qu'elles impliquent des travaux importants sur le réseau HTB ; des limitations étant dans ces cas un choix technico-économique plus pertinent pour la collectivité que des renforcements de réseau.